

**SEANCE DU 12/12/2022**  
**DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022**  
**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUE.

**PROCURATION(S)** : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

**ABSENT(S)** : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Géraldine TRONCA

**Ressources Humaines 2022.12.011 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE.E DE COMMUNICATION ET CULTURE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le CGCT, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026, adoptée par délibération du 6 décembre 2021, identifiant le besoin RH lié au développement de la politique de communication, et le besoin de coordination des projets culturels,

Considérant l'intérêt de procéder à la création d'un poste de chargé.e de communication et culture,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent de chargé.e de communication et culture, à temps non complet, à hauteur de 28/35e, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période maximale de 12 mois.

Ce recrutement d'agent contractuel de droit public correspond à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Cet emploi sera classé dans la catégorie B. La rémunération sera déterminée par référence au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, en tenant compte de la qualification de l'agent et de son expérience. Le régime indemnitaire sera applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Patricia PERSAIS),

- DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus énoncée,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire, selon la délibération en vigueur,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ANNULE la délibération n°2022.10.005 du 10/10/2022 relative à la création d'un poste de chargé de communication et évènementiel en contrat d'apprentissage,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 21 décembre 2022  
Le Maire  
Norbert Saulnier



La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Géraldine Tronca', written over a vertical line.